

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 14/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSE Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*),

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VICET Régis

2025_01 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal et budget Auberge

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

.../...

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget, lors de son adoption, correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagés.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Vu les dépenses d'investissement du budget Auberge 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2024	25 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13913	4 064,00	1 016,00
	139151	2 936,00	734,00
TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 000,00	1 750,00
20 - Immobilisations incorporelles	202	11 595,20	2 898,80
	203	83 612,40	20 903,10
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles		95 207,60	23 801,90
204 - Subventions d'équipement versées	2041482	2 796,67	699,17
	204182	7 560,00	1 890,00
TOTAL 204 - Subventions d'équipement versées		10 356,67	2 589,17
21 - Immobilisations corporelles	2111	174 000,00	43 500,00
	2112	8 925,52	2 231,38
	2115	91 283,80	22 820,95
	2131	124 423,53	31 105,88
	2151	20 285,29	5 071,32
	2152	5 071,32	1 267,83
	21538	5 375,60	1 343,90
	2156	7 606,98	1,901,75
	2157	5 379,66	1 344,92
	2158	25 356,61	6 339,15
	2183	7 099,85	1 774,96
	2184	10 142,64	2 535,66
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		484 950,80	121 237,70
23 - Immobilisations en cours	231	307 022,43	76 755,61
	238	56 566,72	14 141,68
TOTAL 23 - Immobilisations en cours		363 589,15	90 897,29
TOTAL		961 104,22	240 276,06

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Auberge 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2024	25 %
21 - Immobilisations corporelles	2158	48 317,82	12 079,46
	2188	457,00	114,25
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		48 774,82	12 193,71
TOTAL		48 774,82	12 193,71

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 25 février 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Régis VICET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 28.02.2025
- la transmission au contrôle de légalité le 27.02.25